



Récapitulatif des MAEC proposées sur le site Natura 2000 des Gorges de la Truyère

Engagements communs à toutes les mesures :

- Enregistrement des interventions sur les surfaces engagées (cahiers de pâturage, fauche, fertilisation, entretien des parcelles) ;
- Absence de retournement des surfaces engagées ;
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés pour les chardons, rumex et plantes envahissantes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Cahier des charges	Montant
Prairies permanentes de l'exploitation	AU_GDT6_SHP1	<p>Maintenir une activité pastorale garante de la mosaïque d'habitats diversifiés et de l'attractivité paysagère du site.</p> <p>Respect annuel du taux de spécialisation herbagère et pastorale (75 % min). Respect annuel du taux de surfaces cibles engagées dans la STH (50 % min). Respect annuel du taux de chargement moyen annuel (1,4 UGB/ha max). Respect des indicateurs de résultats : grille d'évaluation de pâturage (fréquentation et consommation) et liste de plantes (minimum 4 plantes sur 20).</p>	58,33 €/ha
Estives collectives	AU_GDT6_SHP2	<p>Maintenir une activité pastorale garante de la mosaïque d'habitats diversifiés et de l'attractivité paysagère du site.</p> <p>Utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche. Pour les prairies permanentes à flore diversifiée, présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices sur une liste de 20.</p>	47,15 €/ha
Zones humides et prairies pâturées en bord de cours d'eau	AU_GDT6_ZH01	<p>Maintien ou restauration des habitats humides d'intérêt européen et des zones refuges des oiseaux (repos, alimentation et nidification).</p> <p>Absence de fertilisation azotée minérale et organique. Chargement moyen entre 0,25 et 1,2 UGB/ha/an.</p>	140,61 €/ha
Prairies naturelles pâturées	AU_GDT6_HE01	<p>Favoriser le maintien des prairies riches en fleurs, source de graines et d'insectes entrant dans l'alimentation des espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux ou dans celle de leurs proies.</p> <p>Présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur une liste de 20.</p>	66,01 €/ha
Prairies de fauche de	AU_GDT6_HE02	<p>Retard de fauche pour permettre la fructification des plantes et l'élevage des jeunes oiseaux nichant au sol.</p>	223 €/ha

l'ensemble du territoire		Fauche autorisée à partir du 28 juin. Interdiction du pâturage par déprimage.	
Parcours et landes de pente	AU_GDT6_HE03	Maintien et entretien des milieux peu productifs par entretien mécanique ou manuel. Ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (3 années sur 5). Réalisation des travaux d'entretien entre le 16/08 et le 01/03. Gestion pastorale (pâturage sur les 5 années d'engagement).	132,70 €/ha
Milieux en déprise non déclaré à la PAC	AU_GDT6_HE04	Mise en place d'un programme d'ouverture et d'entretien du milieu en vue d'un objectif de reconquête de la biodiversité. Faire établir, par une structure agréée, un programme de travaux sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Gestion pastorale (pâturage sur les 5 années d'engagement).	322,20 €/ha
Prairies de fauche en bord de cours d'eau	AU_GDT6_HE05	Absence de fertilisation sur les prairies de fauche en bord de cours d'eau (zones refuges pour les oiseaux). Absence de fertilisation azotée minérale et organique.	65,17 €/ha
Arbres isolés ou en alignement	AU_GDT6_AR01	Favoriser la nidification des rapaces forestiers, tel le Milan royal, par un entretien des arbres approprié. Entretien une année sur 5 (émondage ou têtard) entre le 1 ^{er} septembre et le 15 février. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (pas d'épareuse).	3,96 €/arbre
Ripisylves	AU_GDT6_RI01	Entretien et restaurer la ripisylve (arbres longeant les cours d'eau) et favoriser la nidification du Milan noir. Entretien de la ripisylve 1 fois tous les 5 ans. Taille des arbres entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} mars. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (pas d'épareuse).	0,85 €/ml
Haies	AU_GDT6_HA01	Favoriser la nidification des passereaux telle la Pie Grièche écorcheur par un entretien des haies adapté. Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée. Entretien de haies localisées de manière pertinente (entre le 1 ^{er} octobre et le 1 ^{er} mars). Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (pas d'épareuse).	0,90 €/ml
Mares	AU_GDT6_PE01	Entretien des mares et les plans d'eau du site, zones d'alimentation, de repos ou de nidification de nombreux oiseaux. Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion des mares et des plans d'eau engagés, incluant un diagnostic initial de l'élément engagé. Entretien des mares et des plans d'eau 3 années sur 5 ans. Interdiction de colmatage plastique.	104 €/mare